

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration

Visa : DGLTEJO

= - 0187

Arrêté n°...../MTNMA/ portant renouvellement de la licence n°9 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA

Le Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration,

- Vu la loi N°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi N°2013-025 du 15 juillet 2013, modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022, portant sur les communications électroniques ;
- Vu le décret N°143-2024/PR du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 127-2021 du 27 juillet 2021, fixant attributions du Ministre de la transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret N° 2014-065 du 19 mai 2014 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations modifié et complété par le décret n°2024-038 du 28 février 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 1410/SEMATIC du 29 mars 2009 portant attribution de la licence n°9 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques 3G ouvert au public au profit de Mattel ;
- Vu l'arrêté n°000004/MTNIMA du 10 janvier 2024, portant renouvellement de la licence n°9 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de Mattel ;
- Vu l'arrêté n°001530/MTNMA du 29 décembre 2025, fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence n° 9 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de Mattel ;
- Vu le courrier de Mattel n°092/DG/2025 en date du 19 septembre 2025 sollicitant auprès du Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de

l'Administration le renouvellement de la licence n°9 pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques radioélectriques ouverts au public de type 3G.

- Vu le courrier de l'Autorité de Régulation N° 001413/AR/CNR/PR/DTTP/DAULA en date du 19 novembre 2025 portant avis de l'Autorité de Régulation sur les conditions de renouvellement de la licence N° 9 de Mattel ;
- Vu le paiement par Mattel suivant la quittance n°2026T00001000562 du 11/02/2026, d'un montant de cent millions d'ouguiyas (100 000 000 MRU) correspondant à la contrepartie financière fixe de la licence N°9 ;
- Vu la signature par Mattel du cahier des charges amendé et annexé au présent arrêté.

Arrête

Article premier : En application des dispositions de l'article 23 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022, portant sur les communications électroniques, la licence n°9 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, est renouvelée au profit de Mattel.

Article 2 : La présente licence entre en vigueur le 28 mars 2026 pour une durée de deux (02) ans.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Article 4 : L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel République Islamique de Mauritanie.



25 FEB 2026
Fait à Nouakchott, le.....

Ahmed Salem Bede Etvagha

Annexe :

- Cahier des charges amendé.

Ampliations :

- MSG PR 2
- PM 2
- MF 2
- MTNMA 2
- MSGG 2
- AN 2
- ARE 2
- Mattel 2

